

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**LUNDI 25 JUILLET 2022**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le vingt-cinquième jour du mois de juillet 2022 à 10 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;  
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4  
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;  
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Étaient absents :

monsieur Denis Thomas, maire  
monsieur Pierre Bisailon, conseiller n° 1;  
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Marc Chalifoux.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Marc Chalifoux informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Marc Chalifoux, maire suppléant ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière.

une ( 1 ) personne est présente dans la salle.

**AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation a été notifié par courrier à chacun des membres du conseil le jeudi 21 juillet 2022.

**1. Résolution # 2022-07-197**

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022 à 10h.

∞ ADOPTÉE ∞

**2. Résolution # 2022-07-198**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Nomination en vertu de 119 de la LAU,
4. Période de questions (sur les points de l'ordre du jour)
5. Levée de l'assemblée

☞ ADOPTÉE ☞

#### **3.1 Résolution # 2022-07-199**

##### **NOMINATION EN VERTU DE 119 DE LA LAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite nommer deux personnes qui pourront agir à titre d'officier municipal par intérim lors d'absence de l'inspecteur municipal;

**CONSIDÉRANT** l'article 119, paragraphe 7, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à une municipalité de nommer des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* requérant des municipalités qu'elles désignent des personnes pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la même loi;

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée par la conseillère madame Michèle Soucy;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE SUPPLÉANT S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ajoute, en plus des tâches normalement attribuées au poste de Directrice générale et greffière-trésorière, selon l'entente de travail, les pouvoirs de l'officier désigné au sens de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* à Madame Édith Létourneau.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Édith Létourneau, soit reconnu avoir les pouvoirs en vertu du paragraphe 7° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme Monsieur Jacques Daigle, à titre d'inspecteur municipal par intérim et lui accorde les pouvoirs de l'officier désigné au sens du paragraphe 7° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*. Monsieur Jacques Daigle agira selon les besoins établis par la direction générale.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

#### **5. Résolution # 2022-07-200**

##### **CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session extraordinaire à 10 h 02.

---

Marc Chalifoux  
Maire suppléant

---

Edith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.